

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 29-288-1920 relatif à la situation des fonctionnaires admis à la retraite, pendant la période comprise entre la date de la cessation de leurs services et la délivrance de leur titre, et instituant un régime d'avances.

n° 29-288-1920

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
20 septembre 1920

Numéro JO
n° 288 du 31/10/1920

Date du numéro
31 octobre 1920

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'insertion au Journal officiel de la République française du 24 septembre 1920, du décret en date du 20 septembre 1920, relatif à la situation des fonctionnaires admis à la retraite pendant la période comprise entre la date de cessation de leurs services et la délivrance de leur titre de pension et instituant un régime d'avances.

TEXTE INTÉGRAL

Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon sa forme et teneur le décret du 20 septembre 1920 relatif à la situation des fonctionnaires admis à la retraite pendant la période comprise entre la date de cessation de leurs services et la délivrance de leur titre de pension et instituant un régime d'avances.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie,

E. LIPPMANN.